

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 09/2024 du Comité de direction du 12 décembre 2024 relatif à la contribution au projet POLAP

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 11 mars 2025. Elle était composée des membres suivants :

Mathias Ekah (Montreux), Hervé Devenoge (Montreux), Clément Tolusso (Vevey),
Muriel Higy-Schmidt (Vevey), Mélanie Wunderli (Blonay – Saint-Légier), Anne Ducret (Chardonne),
Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay – Saint-Légier) , Guillaume Augnet (Veytaux),
Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz).

Le CODIR était présent en nombre, et avait convié le commissaire Beau, de la police cantonale. Il maîtrise visiblement le sujet et nous a fait une présentation exhaustive du projet POLAP. Il a par ailleurs répondu à toutes les questions posées par les commissaires.

Le projet POLAP est fédéral, et obligatoire. Les cantons reçoivent une facture qui est ventilée auprès des divers corps de police selon une clé de répartition sur laquelle l'ASR n'a pas de prise.

Le montant prévu à ce jour dépasse les CHF 80'000.- et fait donc l'objet du présent préavis conformément aux statuts de l'ASR.

Il ressort des explications que POLAP est un outil permettant à terme la consultation en temps réel des bases de données cantonales et fédérales. Le principe est que chaque propriétaire desdites bases de données donne accès à la consultation de ses données, qui restent sa propriété.

Monsieur Beau relève que les règles de respect de la protection des données personnelles sont scrupuleusement respectées. En particulier la limitation d'accès, ainsi les requêtes sont classées selon neuf catégories : -Personnes – Enquête – Demande d'accréditation – Routier – Véhicules à l'arrêt – Prévention de violences – Hooliganisme – Entreprises de sécurité – Perte de documents de voyage.

Selon la catégorie, les données accessibles sont sélectionnées. Cela vise à assurer la proportionnalité des données accessibles.

Le commissaire Beau précise encore que cette réflexion sur les accréditations oblige à clarifier les accès, les besoins d'accès, pour chaque fonction. Selon lui ces clarifications sont un vrai gain, pour son organisation. C'est un bénéfice collatéral, qui s'appliquera aussi au sein du canton.

Si l'implantation de ce système réduit par exemple la possibilité qu'un délit commis dans un autre canton reste ignoré dans le canton de domicile de l'intéressé, il n'accroît pas essentiellement les types d'informations accessibles. Il tendrait plutôt à réduire la quête d'informations sans juste motivation.

Monsieur Beau explique que des normes sur la forme des données se développent en parallèle au niveau national, voire international. Elles impliquent bien sûr une adaptation des pratiques des opérateurs, mais améliorent significativement la recherche d'informations.

A la question de savoir si POLAP faciliterait le profilage, ou le ciblage de personnes ou de groupes de personnes, il apparaît que ce n'est pas le cas, du fait même du fonctionnement de l'outil.

En réponse à une autre question, le CODIR répond que le coût est hors de tout contrôle de l'ASR, comme déjà expliqué. De plus, Monsieur Beau précise que les informations et les factures sont arrivées très tardivement. Il pense que les critiques à ce sujet ont été entendues et que cet aspect sera dorénavant mieux pris en compte. Il précise encore que les factures annuelles sont approximatives, elles dépendront de ce qui sera effectivement livré. Mais il estime que la somme sur les trois ans devrait être très proche des CHF 88'000.- annoncés.

La commission se dit dubitative sur la formulation du préavis qui mentionne un montant d' « environ » CHF 88'000.-

Le CODIR confirme qu'il n'a pas d'objection à un amendement visant à supprimer le terme « environ ».

Enfin, le CODIR signale deux coquilles, mineures, dans le préavis, qui n'impactent en effet pas le fond.

CONCLUSIONS

La commission, à l'unanimité, propose d'amender le préavis en supprimant le terme « environ » du premier point (« d'approuver l'investissement d'environ CHF 88'000.- réparti sur les années 2024, 2025 et 2026 ») et approuve par ailleurs le préavis tel qu'amendé.

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 09/2024 du Comité de direction du 12 décembre 2024 relatif à la contribution au projet POLAP.

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver l'investissement de CHF 88'000.- réparti sur les années 2024, 2025 et 2026
- de charger le Comité de direction et les services concernés du suivi.

La Tour-de-Peilz, le 20 mars 2025.

Pour la commission :

Dominique Vaucoret, président-rapporteur
(Signature manuscrite)